Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 081-200034049-20240912-2024_084-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2024-084

Séance du 12 septembre 2024 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le six septembre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres
Afférents au CC : 36
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 31

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Monsieur Jean-François COMBELLES, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Anna CALS.

Excusés donnant procuration : Madame Isabelle SOULET donnant procuration à Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Claude ROQUES donnant procuration à Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Pascal THIERY donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Nathalie FABRE donnant procuration à Madame Anna CALS, Monsieur Bernard TROUILHET donnant procuration à Monsieur Pierre CALVIGNAC .

Excusés : Monsieur Rémi ROUQUETTE, Madame Ambre SOULARD, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Frédéric GAU, Madame Virginie BOU.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique LACROIX.

Objet de la délibération : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Monsieur le Président expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les mesures fiscales en faveur du développement économique sur le territoire Centre Tarn,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté de Communes Centre Tarn

La Secrétaire de séance,
Véronique LACROIX